

WORMS Jean-Claude
Commissaire-Enquêteur
14 Rue du Friscaty
57100 THIONVILLE
Tel : 03 82 54 23 87
Fax : 03 82 53 06 73

Thionville, le 6 novembre 2009.

Monsieur le Maire
de la Ville de METZ

References :

* Décision de monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Strasbourg
en date du 27 août 2009

*Arrêté Municipal n°2009-UPO/PLU-01
en date du 31 août 2009, de monsieur
le Maire de la Ville de METZ.

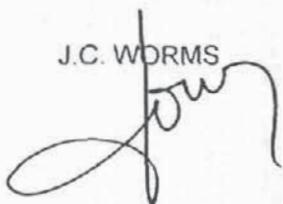
Enquête publique du :
21 septembre 2009 au 22 octobre 2009.

Monsieur le Maire,

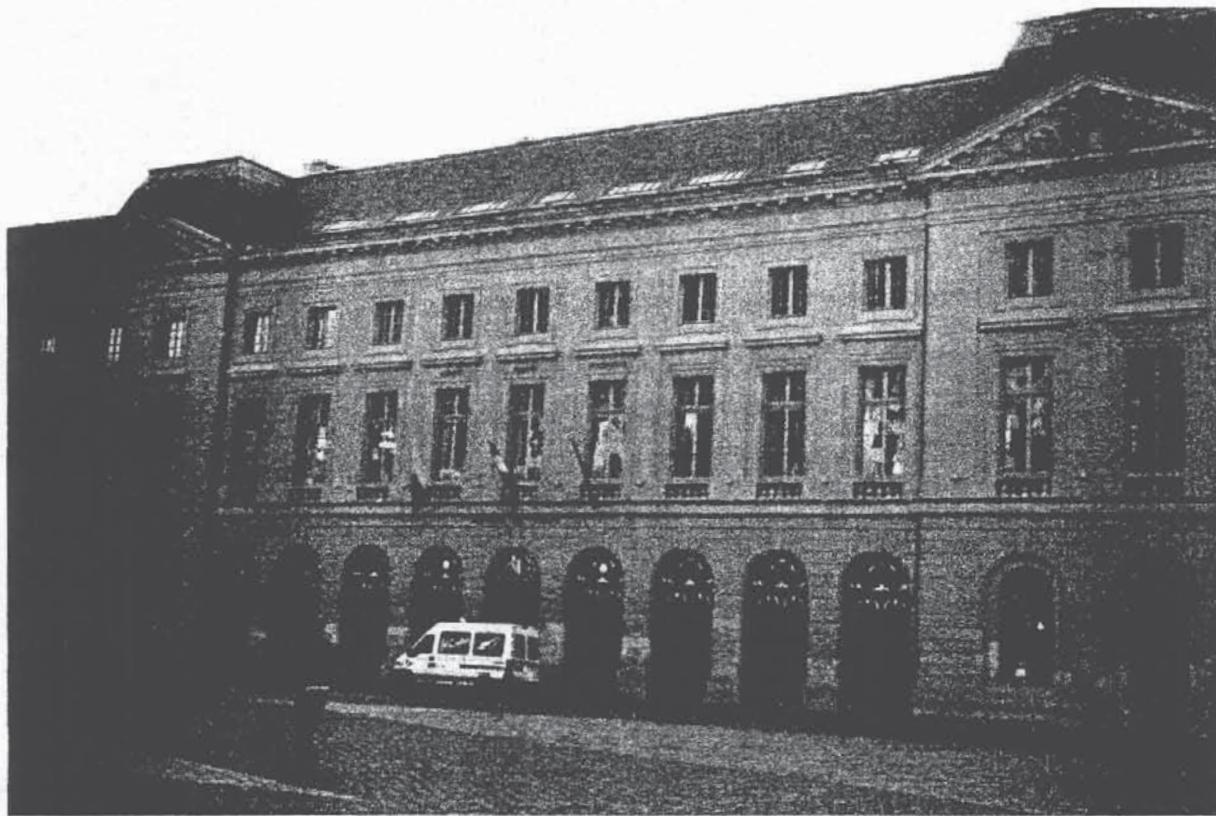
Au terme de l'enquête citée en référence, j'ai l'honneur de vous remettre sous pli :

- mon rapport et mes conclusions motivées sur ce projet,
- le registre d'enquête publique clos à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

J.C. WORMS


DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE METZ



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE au PROJET
de MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME
de la VILLE de METZ

Références :

- Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27 août 2009.
- Arrêté Municipal n°2009-UPO/PLU-O1 de monsieur le maire de la ville de Metz en date du 31 août 2009.

Enquête publique : du 21 septembre 2009 au 22 octobre 2009 inclus.

Jean-Claude WORMS - Commissaire enquêteur - 14, rue du Friscaty - 57100 THIONVILLE
Tel : 0382542387 - Fax : 0382530673

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I - PRESENTATION DU PROJET

CHAPITRE II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1 Préambbule
- 2 Cadre juridique
- 3 Composition du dossier
- 4 I nformation du public et publicité de l'enquête
- 5 Chronologie de l'enquête

CHAPITRE III - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 1 Recensement des observations
- 2 Analyse des observations

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ANNEXES

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I

I.1 - PRESENTATION DU PROJET (extraits du dossier)

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de METZ a pour objet 13 points dont la présentation est la suivante :

Point n°1 : Apporter la précision de la notion de « combles » dans la définition générale du règlement.

1. Objet :

Il s'agit de préciser cette notion, notamment pour clarifier les modalités de calcul de la hauteur des immeubles dotés d'un comble en attique.

2 Conséquence sur les documents d'urbanisme :

- Document graphique : sans objet.
- Document écrit : modification de l'actuelle définition de la notion de « combles » dans l'article 7 : « définitions communes applicables au présent règlement » page 9.

Les combles sont constitués par les volumes éventuellement compris entre le plancher haut et la ou les toitures d'un bâtiment.

Dans la plupart des zones, le PLU, autorise l'aménagement d'un seul niveau dans les combles, ce qui correspond le plus souvent à la possibilité offerte par les pentes de toitures traditionnellement mises en œuvre localement, qui sont de l'ordre de 25 à 35%.

Pour utiliser les droits à construire résultant de l'aménagement des combles dans d'autres expressions architecturales, le comble en attique peut également être autorisé lorsqu'il est à même de s'intégrer dans son environnement urbain. Dans ce cas, ce niveau supérieur construit en retrait ne peut excéder une surface représentant au plus 60% de la surface du plancher haut du dernier étage plein autorisé par le règlement.

Les combles à la Mansart, combles à l'impériale et combles bombés, dont la surface excède 60% de la surface du plancher haut du dernier étage plein autorisé par le règlement, sont

..../...

interdits sauf s'ils sont aménagés au niveau du dernier étage plein autorisé par le règlement.

Compété par :

Enfin, dans le cas de combles en attique, la hauteur mesurée à l'égout du toit est celle au niveau de la dalle haute du dernier étage.

Point n° 2 : Apporter la précision de la notion d' «emprise au sol » dans la définition générale du règlement.

1. Objet :

Il agit d'exclure de l'emprise au sol les terrasses et piscines non couvertes au niveau du terrain fini dans un souci de simplification. Dans ce même souci, il est ajouté dans l'article 11 du règlement des zones le critère de l'implantation au sol pour refuser un projet.

2. Conséquence sur les documents d'urbanisme :

- Documents graphiques : néant
- Règlement écrit :

Modification de l'actuelle définition de la notion de « emprise au sol » dans l'article 7 : « définitions communes applicables au présent règlement » page 10.

L'emprise au sol des constructions correspond à leur projection verticale de tout point de la construction.

Les constructions ou parties de constructions enterrées ne dépassant pas le niveau du sol naturel avant terrassement ainsi que les terrasses et les piscines non couvertes aménagées au niveau du terrain ne sont pas comprises dans la définition de l'emprise au sol.

Ajout de l'implantation au sol dans l'article 11 du règlement pour toutes les zones :

Le projet peut être refusé ou ne pas être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur implantation au sol, leur architecture, leur dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Point n° 3 : - Adaptation de l'article 7 du règlement pour certaines zones U : UB, UC, UH, UIG, UIL, UIV, t UM.

Objet :

Le retour d'expérience des problèmes rencontrés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme permet de souligner qu'une adaptation de l'article 7 (relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), est indispensable dans certaines zones U : UB, UC, UH, UIG, UIL, UIV et UM pour améliorer la cohérence entre l'article 6 et l'article 7 notamment en ce qui concerne la profondeur de la bande de constructibilité dans le cas de murs pignons existants sur les parcelles voisines.

D'autre part, il s'agit de préciser, lorsque cela est nécessaire, que l'implantation est obligatoire sur rue pour les étages courants hors combles en attique.

2 – Conséquences sur les documents du P.L.U. :

- Documents graphiques : Aucune conséquence.
- Règlement écrit :
- Modification de l'article 7 dans les zones UB (p22), UC (p30), UH (p37), UIG (p45), UIL (P45), UIV (p45) et UM (p53).

Il est proposé de modifier l'alinéa de l'article 7 de ces différentes zones comme suit :

Zone UB, article 7 page 22 :

- Lorsqu'il existe, jouxtant les limites séparatives, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction **nouvelle à l'exception de l'extension d'une construction principale**, est implantée prioritairement sur cette ou ces limites. Cette implantation cette implantation est obligatoire sur rue pour les étages courants. Pour des raisons de cohérence architecturale et urbaine, et **sou le, et sous réserve des dispositions de l'article 6**, il peut être exigé :
 - Le recouvrement des murs pignons par la nouvelle construction,
 - que la nouvelle construction ait la même limite d'implantation arrière.
 - Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la nouvelle construction peut être implantée en limite séparative de propriété.

Au delà d'une profondeur de 12m, les constructions doivent être réalisée en retrait par rapport aux limites séparatives. Toutefois les constructions en rez-de-chaussée jouxtant les limites séparatives peuvent être autorisées.

- pour toute partie de construction réalisée en retrait par rapport aux limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points ($L = H/2$), et jamais inférieure à 3m.
- Les piscines extérieures ne sont autorisées que si elles respectent en tout point une distance minimum, de 3m comptés du bord extérieur du bassin, par rapport aux limites séparatives.
- Des dispositions différentes pourront être autorisées pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, soit en raison de leur destination, soit pour mieux assurer leur mise en valeur architecturale et urbaine. Une implantation cohérente avec la qualité urbaine et paysagère du site devra être respectée.

Zone UC, article 7 page 30 :

- Toute construction ou partie d'une construction doit être réalisée en retrait par rapport aux limites séparatives et la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de ces limites, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points ($L=H/2$) et jamais inférieure à 3m.
- Toutefois, lorsqu'il existe, jouxtant la ou les limites séparatives, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction nouvelle à l'exception de l'**extension d'une construction principale**, est implantée prioritairement sur cette ou ces limites. Cette implantation est obligatoire sur rue pour les étages courants. Pour des raisons de cohérence architecturale et urbaine, et sous réserve de dispositions de l'article 6, il peut être exigé :
 - **Le recouvrement des murs pignons par a nouvelle construction,**
 - **que la nouvelle construction ait la même limite d'implantation arrière.**
- Toute construction annexe en rez-de-chaussée peut jouxter la limite séparative sous réserve de ne pas dépasser 3m de hauteur, comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit.

- Les piscines extérieures ne sont autorisées que si elles respectent en tout point une distance minimum de 3m comptés du bord extérieur du bassin, par rapport aux imites séparatives.
- Des dispositions différentes pourront être autorisées pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, soit en raison de leur destination, soit pour mieux assurer leur mise en valeur architecturale et urbaine. Une implantation cohérente avec la qualité urbaine et paysagère du site devra être respectée.

Zone UH, article 7 page 37 :

- lorsqu'il existe, jouxtant la ou les limites séparatives, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction nouvelle à l'exception de l'extension d'une construction principale, est implantée prioritairement sur cette ou ces limites. Cette implantation est obligatoire sur rue pour les étages courants. Pour des raisons de cohérence architecturale et urbaine, et sous réserve des dispositions de l'article 6, il peut être exigé :
- **Le recouvrement des murs pignons par la nouvelle construction,**
- **que la nouvelle construction ait la même limite d'implantation à l'arrière.**
- Au-delà d'une profondeur de 12m, les constructions doivent être réalisées en retrait par rapport aux limites séparatives. Toutefois les constructions en rez-de-chaussée jouxtant les imites séparatives peuvent être autorisées.
- Pour toute partie de construction réalisée en retrait par rapport aux limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de l différence d'altitude entre ces deux points ($L = H/2$), et jamais inférieure à 1m.
- Les piscines extérieures ne sont autorisées que si elles respectent en tout point une distance minimum de 3m comptés du bord extérieur du bassin, par rapport aux limites séparatives.
- Des dispositions différentes pourront être autorisées pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, soit en raison de leur destination, soit pour mieux assurer leur mise en valeur architecturale et urbaine. Une implantation cohérente avec la qualité urbaine et paysagère du site devra être respectée.

Zones UIG, UIL, et UIV, article 7 pages 45 :

- Dans les secteurs UIG, UIL et UIV :

Lorsqu'il existe, jouxtant la ou les limites séparatives, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction nouvelle à l'**exception de l'extension d'une construction principale**, est implantée prioritairement sur cette ou ces imites. Cette implantation est obligatoire sur rue pour les étages courants.

Pour des raisons de cohérence architecturale et urbaine, et sous réserve des dispositions de l'article 6, il peut être exigé :

- Le recouvrement des murs pignons par la nouvelle construction,
- que la nouvelle construction ait la même limite d'implantation arrière.
- Toutefois dans les secteurs, UIG4, UIG6 et UIG2, par rapport aux limites séparatives, toute construction ou reconstruction doit être implantée conformément à la construction principale existante sur l'unité foncière.

Zone UM, article 7 page 53 :

1 Lorsqu'il existe, jouxtant la ou les limites séparatives, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction nouvelle à l'**exception de l'extension d'une construction principale**, est implantée prioritairement sur cette ou ces limites. Cette implantation est obligatoire sur rue pour les étages courants.

Pour des raisons de cohérence architecturale et urbaine, et sous réserve des dispositions de l'article 6, il peut être exigé :

- Le recouvrement des murs pignons par la nouvelle construction,
- que la nouvelle construction ait la même limite d'implantation arrière.
- Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la nouvelle construction doit être implantée en retrait par rapport aux limites séparatives de propriété.
- Au-delà d'une profondeur de 16m, es constructions doivent être réalisées en retrait par rapport aux limites séparatives. Toutefois es constructions en rez-de-chaussée jouxtant les limites séparatives peuvent être autorisées.

- Pour toute partie de construction réalisée en retrait par rapport aux limites séparatives, à distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, ($L = H/2$), et jamais inférieure à 3m.
- Les piscines extérieures ne sont autorisées que si elles respectent en tout point une distance minimum de 3m comptés du bord extérieur du bassin, par rapport aux limites séparatives.
- Des dispositions différentes pourront être autorisées pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, soit en raison de leur destination, soit pour mieux assurer leur mise en valeur architecturale et urbaine. Une implantation cohérente avec la qualité urbaine et paysagère du site devra être respectée.

Point n°4 – Adaptation de l'article 9 du règlement dans certaines zones U:UA, UB, UC, UH, UI, UM, et UY.

1 - Objet :

Dans les zones UA, US, UC, UH, Ut, UM, UV, il convient de préciser que pour les constructions existantes qui dépassent l'emprise au sol autorisée, seuls sont autorisés les travaux n'augmentant pas cette emprise afin de ne pas pénaliser la réalisation de travaux de faible importance sur ces constructions.

Dans le cas de la zone UI, il s'agit également de clarifier la règle pour les constructions existantes excédant l'emprise au sol autorisée permettant une seule extension dans la limite de 20m², cela pour répondre aux évolutions sociétales.

2 - Conséquences sur les documents du P.L.U. :

- Règlement graphique :
- Aucune conséquence.
- Règlement écrit :

Zone UA, article 9 page 15 :

- l'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut excéder 40% dans le secteur UAV et 60% de la surface du terrain dans les autres secteurs. Toutefois :
- Une emprise au sol supérieure peut être autorisée pour des raisons d'ordre architectural, visant à la réalisation des constructions principales sur rue, soit en raison

d'une configuration particulière de la parcelle, soit en vue d'assurer une continuité de façades sur rue, notamment dans le cas de dent creuse et d'immeuble situé à l'angle de deux voies. Dans ce cas, l'emprise peut être autorisée exceptionnellement jusqu'à **100% de la superficie totale de l'unité foncière.**

- sur les constructions existantes à la date de l'approbation du PLU et qui dépassent l'emprise au sol ci-dessus, sont autorisés les travaux n'entraînant pas une augmentation de l'emprise au sol de la construction autorisée. Cette exception ne s'applique pas en cas de reconstruction-démolition de construction susvisée.
- Ne sont pas soumises aux règles du présent article :
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les ouvrages et aménagements favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite lorsqu'ils sont réalisés sur des constructions existantes.
- Le secteur UAE (Tanneurs).

Zone UB, Article 9 page 23 :

- L'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut excéder 40 % de la superficie totale de l'unité foncière.
- **Un emprise au sol supérieure peut être autorisée pour des raisons d'ordre architectural visant à la réalisation des constructions principales sur rue, soit en raison d'une configuration particulière de la parcelle, soit en vue d'assurer une continuité de façades sur rue, notamment dans le cas de dent creuse et d'immeuble : soit en vue d'assurer une continuité de façades sur rue, notamment dans le cas de dent creuse et d'immeuble situé à l'angle de deux voies. Dans ce cas, l'emprise peut être autorisée exceptionnellement jusqu'à 100 % de la superficie totale de l'unité foncière.**
- Sur les constructions existantes à la date de l'approbation du PLU et qui dépassent l'emprise au sol ci-dessus, sont autorisés les travaux n'entraînant pas d'augmentation de l'emprise au sol de la construction autorisée. Cette exception ne s'applique pas en cas de reconstruction-démolition de la construction susvisée.
- Ne sont pas soumises aux règles du présent article :
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Les ouvrages et aménagements favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite lorsqu'ils sont réalisés sur des constructions existantes.

Zone UC, Article 9 page 31 :

- L'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut excéder 30% de la superficie totale de l'unité foncière. Toutefois :
- Sur les constructions existantes à la date de l'approbation du PLU les constructions existantes à la date de l'approbation du PLU, et qui dépasse l'emprise au sol ci-dessus, sont autorisés les travaux n'entraînant pas une augmentation de l'emprise au sol de la construction ? Cette exception ne s'applique pas en cas de reconstruction-démolition de la construction susvisée.
- une emprise supérieure peut être autorisée dans les secteurs UCC8, UCC11, UCC15, UCC29 et UCDI dans la limite de 40%.
- ces dispositions sont sans objet dans le cas de travaux de renouvellement, de restructuration ou l'amélioration d'immeubles collectifs de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'État.
- Ne sont pas soumises aux règles du présent article :
 - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
 - Les ouvrages et aménagements favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, lorsqu'ils sont réalisés sur des constructions existantes.

Zone UH, Article 9 page 38 :

- L'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut excéder 40 % de la superficie de l'unité foncière. Toutefois :
- Une emprise au sol supérieure peut être autorisée pour des raisons d'ordre architectural visant à la réalisation des constructions principales sur rue, soit en raison d'une configuration particulière de la parcelle, soit en vue d'assurer une continuité de façades sur rue, notamment dans le cas de dent creuse et d'immeuble situé à l'angle de deux voies. Dans ce cas, l'emprise peut être autorisée exceptionnellement jusqu'à 100% de la surface totale de l'unité foncière.

- sur les constructions existantes à la date d'approbation du PLU, et qui dépassent l'emprise au sol ci-dessus, sont autorisés les travaux n'entraînant pas une augmentation de la construction. Cette exception ne s'applique pas en cas **reconstruction-démolition de la construction susvisée.**
- Une emprise au sol supérieure peut être autorisée sur toutes les constructions existantes à usage l'habitation, dans la limite d'une seule extension de 20 m² maximum à compter de la date d'approbation du PLU.
- Ne sont pas soumises aux règles du présent article :
- les constructions et installations nécessaires aux services public ou d'intérêt collectif.

Zone UI, Article 9 page 45 :

- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 20% en zone UIA2 et 30% de la superficie totale de l'unité foncière dans les autres secteurs de la zone UI. Toutefois :
- sur les constructions existantes à la date de l'approbation du PLU et qui dépassent l'emprise au sol de la construction. Cette exception ne s'applique pas en cas de **reconstruction-démolition de la construction susvisée.**
- Ne sont pas soumises aux règles du présent article :
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- les ouvrages et aménagements favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite lorsqu'ils sont réalisés sur des constructions existantes.

Point 5 : Adaptation de la grille de stationnement annexe aux articles 12 et précision concernant, la réhabilitation et la rénovation.

1 – Objet :

L'article 12, imposant aux constructeurs un certain nombre de places de stationnement, est complété par un tableau annexe à la fin du règlement, qu'il convient de modifier. Il est souhaitable tout d'abord d'arrondir le nombre de places de stationnement à réaliser pour les maisons individuelles : une ou deux places. Il y a lieu également de modifier la catégorie « restaurants» au sein de la case « hébergement hôtelier» de la grille de stationnement, en distinguant ceux dont la salle à manger est inférieure à 50m²(non soumis à la création de

places de stationnement), et ceux dont la salle à manger est supérieure à 50m² (qui devront réaliser de 0,5 à 1 place de stationnement selon leur situation géographique, par tranche de 10m² de salle à manger au-dessus de 50m²), cela dans le but de ne pas pénaliser la création de restaurants de petite taille.

D'autre part il convient de préciser les termes « rénovation » et « réhabilitation » au sein de l'annexe aux articles 12, car selon le cas les obligations ne sont pas les mêmes. En effet, dans le cadre d'une réhabilitation, il n'y a pas l'obligation de réaliser des places de stationnement

2 – Conséquence sur les documents du PLU :

-Règlement graphique : Néant.

- Règlement écrit :

- Modification de la grille de stationnement annexe aux articles 12, page 127.
- Modification du paragraphe relatif aux réhabilitations et rénovations dans l'annexe aux articles 12, page 127.

Dans la zone « centre », la réhabilitation de locaux destinés à l'habitation n'est pas soumise à l'obligation de réaliser des places de stationnement, dans la limite de la SHON initiale, sauf pour les surfaces situées au rez-de-chaussée, dans le cas de changement de destination de commerce ou d'artisanat en logement. En revanche, les extensions au-delà de 20m² de SHOB ainsi que les opérations de reconstruction et de rénovation de toute nature sont soumises à l'obligation de réaliser des places de stationnement. **La rénovation étant définie comme une remise à neuf totale du bâtiment touchant aux structures porteuses et/ou modifiant le volume de la construction.**

Point n°6: Adaptation de l'article 13 « obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations ».

1 – Objet :

Il s'agit de simplifier le régime de plantation des arbres de haute tige pour les opérations de plus de 5000 m².

Par ailleurs, les prescriptions des secteurs de plantations à réaliser sont unifiées dans chaque zone et intégrées dans les définitions communes applicables au règlement.

2 – Conséquences sur les documents du PLU :

-Documents graphiques : aucune conséquence.

- Règlement écrit :

Modification page 10 de la définition des plantations à réaliser :

Dans les espaces de plantation à réaliser repérés au règlement graphique du PLU, toute construction est interdite. Toutefois des chemins, voies d'accès et emplacements de stationnement peuvent y être aménagés sous réserve qu'ils soient intégrés dans un aménagement paysager répondant aux dispositions du règlement. Ces espaces doivent être aménagés en espace vert, espaces de loisirs ou de promenade et être plantés à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m².

Modification de l'article 13 dans toutes les zones du PLU :

Alinéa relatif aux plantations à réaliser :

- Les secteurs de « plantation à réaliser » repérés au document graphique sont soumis aux prescriptions définies dans les dispositions générales du règlement.

Alinéa relatif aux opérations de plus de 5000² :

- Pour toute opération réalisée sur une unité foncière de plus de 5000m², il doit être aménagé un espace d'un seul tenant d'une surface au moins égale à 15% de l'unité foncière. Cet espace libre doit être aménagé en espace vert ou en aire de jeux et de loisirs lié aux habitations.

Point n° 7 : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.

1- Objet :

Il s'agit de changer l'affectation de parcelles appartenant à la zone UIL15 (zone constituée de maisons individuelles) et se trouvant à proximité immédiate d'une zone d'équipements hospitaliers qui pourrait être amenée à s'agrandir. C'est la raison pour laquelle ces parcelles nécessitent un changement d'affectation, afin d'être intégrées non plus à la zone UIL15, mais à la zone UYE4 ; zone d'équipements et de services publics (correspondant à la vocation future de ces parcelles).

2 – Conséquences sur les documents du PLU :

- Documents graphiques : Modification d'une partie du règlement graphique planche PLU n°8 : passage de deux parcelles (actuellement situées en zone UIL15 en zone UYE4).
- Règlement écrit : Aucune conséquence.

Point n°8 : - suppression de l'emplacement réservé n°6-2 «Espaces verts rampe de Bellecroix» et ajout de plantations à réaliser.

1 – Objet :

I s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°6-2 qui avait été mis en place, à l'origine, dans le but de créer un espace vert. Cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être dans la mesure où il s'y trouve un parking ainsi qu'un bâtiment, (Mosquée). Néanmoins, dans un souci de préservation du cadre actuel, la Ville souhaite ajouter un espace de plantations à réaliser sur les espaces actuellement boisés, cela afin de les protéger de toute urbanisation future.

2 – Conséquences sur les documents du PLU :

- Documents graphiques : - Suppression de remplacement réservé n° 6-2 « Espaces verts rampe de Bellecroix) Planche PLU n°7.
 - Ajout d'un espace de plantations à réaliser sur la partie actuellement boisée de cet emplacement réservé (Planche PLU n°7).
- Règlement écrit :-Emplacement réservé n°6-2 «Espaces verts rampe de Bellecroix » : Modification page 134 : annexe emplacements réservés (suppression de l'emplacement).

Point n° 9 : - Rue du Général Ferrié/ Boulevard Victor Demange (environnement Porte des Allemands) : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.

1-Objet : de réduire les espaces de plantations à réaliser qui se trouvent aujourd'hui sur des places de stationnement ou sur des bâtiments existants (frigos de l'armée). D'autre part, il s'agit de redessiner un cheminement piéton, car le cheminement actuel figurant dans le PLU ne correspond pas à la réalité du terrain.

2-Conséquences sur les documents du PLU :

- Documents graphiques :
- Réduction d'un espace de plantations à réaliser au niveau de la rue du Général Ferrié et du Boulevard Victor Demange (Planche PLU n°7).
- Modification du tracé du cheminement piéton aboutissant au Boulevard Victor Demange (Planche PLU n°7).
- Règlement écrit :
- Aucune conséquence.

Point n°10: la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphithéâtre : réduction de l'emplacement réservé 0°3-72.

1-Objet : Dans le cadre de la ZAC de l'Amphithéâtre, il a été décidé de prolonger la rue de Belchamps. Pour ce faire, le PLU de la ville de Metz adopté le 18 décembre 2008 par le Conseil Municipal, a instauré un emplacement réservé n° 3-72 d'une largeur approximative de 20 mètres. Après avoir effectué des études plus poussées, la Ville de Metz juge opportun la réduction de cet emplacement réservé à une largeur de 13 mètres. D'autre part, la Ville de Metz souhaite modifier l'article 6 du règlement de la zone UMG du PLU, en réduisant à 3 mètres le recul des constructions par rapport aux voies dans un souci de cohérence architecturale et urbaine.

2-conséquences sur les documents du PLU :

- Documents graphiques :
- Réduction de l'emplacement réservé n°3-72 : (Planche PLU n°12)
- Règlement écrit :
- Réduction de la surface de l'emplacement réservé n° 3-72 page 134.
- Modification de l'article 6, zone UMG page 52 :

Toute construction doit être implantée en retrait de 3 mètres minimum par rapport à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue et respecter toute marge de recul particulière.

Point n°11 : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.

1-Objet : A Metz-Vallières, rue des Carrières, et dans la zone Dubuisson, certaines parcelles ont été classées en plantations à réaliser, bien qu'elles soient intégrées dans un ensemble déjà urbanisé et que la réalité matérielle de ces plantations soit contestable. Ce zonage va à l'encontre du principe de densification de la ville sur elle-même. Il s'agit donc de supprimer ces plantations à réaliser afin de rendre ces parcelles potentiellement constructibles.

2-Conséquences sur les documents du PLU :

-Règlement graphique :

- Sur les 4 planches du PLU, les conséquences concernent la suppression de l'espace de plantations à réaliser sur les parcelles concernées.
- Règlement écrit :
- Aucune conséquence.

Point n°12 : - Crédation d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.

1 – Objet :

Afin de tenir compte du programme d'ensemble sur le secteur Charles le Payen élaboré par la Ville de Metz, il paraît opportun de créer un zonage propre à cet îlot actuellement en zone UCC19. Il s'agirait alors d'une nouvelle zone appelée UCD2 dont le règlement reprendrait le schéma d'aménagement établi par la Ville.

2-Conséquences sur les documents du PLU :

-Documents graphiques : modification du zonage, réduction de la zone UCC 19 et création l'une zone UCD2, planche 11.

-Règlement écrit : aucune conséquence.

Point n°13 - Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques» en zone UM et UC.

1 - Objet :

Dans le PLU, il existe une bande de constructibilité de 24 mètres sur ces zones, qui ne correspond pas à la réalité. En effet, les bâtiments existants sur ces zones dépassent cette bande de constructibilité dans le cas des zones UMG, UCC2 et UCC2i.

2 - Conséquences sur les documents du PLU :

- Documents graphique : aucune conséquences.

Règlement écrit : modification de l'article 6 dans les zones UC et UM (page 53).

Zone UC, Article 6 page 30 :

* Toute construction principale nouvelle doit être réalisée dans une bande de 24m à partir de l'alignement des voies et emprises publiques ou de la limite qui s'y substitue, ou de 20m à partir de l'implantation obligatoire ou de la marge de recul indiquée au règlement graphique. Toutefois :

- cette bande de constructibilité est nulle par rapport aux emprises des chemins piétons et par rapport aux emprises publiques ferroviaires.
- au-delà de la bande de constructibilité, les constructions annexes et les piscines peuvent être autorisées.
- Cette règle ne s'applique pas aux constructions existantes, ni aux équipements publics ni dans la zone UCB17.
- **Cette règle ne s'applique pas en zone UCC2 et UCC2i.**

Zone UM, Article 6 page 53 :

* Toute construction principale doit être réalisée dans une bande de 24m à partir de l'alignement des voies et emprises publiques ou de la limite qui s'y substitue, ou de 20m à partir de la marge de recul tracée au règlement graphique. Toutefois, cette bande de constructibilité est nulle :

- par rapport aux emprises des chemins piétons et par rapport aux emprises ferroviaires.
- **En zone UMG.**

Tableau des surfaces et évolution des superficies de zones modifiées

Zone	Anciennes surfaces	Nouvelles surfaces	Evolution
UI	635 ha 58 a 35 ca	635 ha 40 a 30 ca	- 18 a 05 ca
UY	358 ha 98 a 19 ca	359 ha 16 a 24 ca	+ 18 a 05 ca

CHAPITRE II

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II. 1 - Préambule :

Par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 27 août 2009, monsieur Jean-Claude WORMS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de METZ.

Par arrêté municipal n°2009-UPO/PLU-01 de monsieur le Maire de la ville de METZ en date du 31 août 2009, monsieur Jean-Claude WORMS a été désigné pour conduire l'enquête publique pendant la période du lundi 21 septembre 2009 au jeudi 22 octobre 2009 inclus.

Les permanences du commissaire-enquêteur, en Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, ont été fixées aux dates et heures suivantes :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| • le jeudi 24 septembre 2009 | de 09 heures 30 à 11 heures 30 |
| • le mercredi 14 octobre 2009 | de 09 heures 30 à 11 heures 30 |
| • le jeudi 22 octobre 2009 | de 16 heures 45 à 18 heures 45 |

II. - 2 - Cadre juridique :

- Loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Code de l'urbanisme, article L123-1 à L123-12 et articles R-123-1 à R128-35, articles L 311-4,

R 311-16-1 et R 311-12

- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001,
- Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Metz.
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiés aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13.

II. 3 – Composition du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose de trois chemises de couleurs différentes dont :

- Une chemise de couleur verte comportant une notice explicative du projet ou point par point est encadrée la modification apportée et inscrit en rouge les rajouts ou suppressions.

Concernant les modifications graphique de zonage, un plan graphique avant modification suivi du plan graphique présenté au projet.

- Une chemise de couleur rose contenant la **présentation synoptique du règlement**, du PLU où sont cochés en marge, soulignés et inscrit en rouge les modifications proposées ;
- Une chemise violette contenant les documents graphiques à l'échelle 1/2000° des six secteurs concernés par le projet.

Documents graphiques II-1-4; II – 1-7, II – 1-8, II- 1-10, II-1-11, et II-1-12.

II. 3 - Information du public et publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête a été affiché à l'Hôtel de ville de METZ sur les panneaux d'affichage habituels ainsi que dans l'ensemble des mairies annexes de la commune et aux abords des lieux concernés par les points de modification de zonage.

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique était consultable avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette enquête publique, sur le site internet de la ville de Metz (Géometz).

La publicité officielle s'est faite par l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

Première parution :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN du vendredi 4 septembre 2009. Cette publicité comportant une coquille a été suivie d'une insertion rectificative dans le :
- LE REPUBLICAIN LORRAIN du mercredi 9 septembre 2009,
- LA SEMAINE n° 233 du jeudi 3 septembre 2009.

Cette publicité comportant également une coquille, a été suivie d'une insertion rectificative n° 234 du jeudi 10 septembre 2009.

Deuxième parution :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN du vendredi 25 septembre 2009,
- LA SEMAINE n°236 du jeudi 24 septembre 2009.

La Mairie de METZ a également procédé à l'affichage de l'arrêté municipal aux huit sites concernés par des modifications de zonage : rue Claude Bernard, Rampe Bellecroix, rue Charles Le Payen, Avenue André Malraux, rue de Bellechamps, rue des Carrières et rue du Général Ferrié.

II.4 - Chronologie de l'enquête

Jeudi 27 août 2009 : - Contacts téléphoniques avec mademoiselle HUBER Sandra, Service Urbanisme prévisionnel et opérationnel de la ville de Metz. Réception du dossier provisoire par courrier Internet.

Vendredi 28 août 2009 : - Première étude du dossier. Définitions des modalités de l'enquête par communication téléphonique avec mademoiselle HUBER.

Lundi 31 août 2009 : - Réception du dossier - étude complémentaire du dossier.

Mardi 15 septembre 2009 : - Présentation et explication du projet par mademoiselle HUBER à la Direction d l'Urbanisme de la ville de Metz, 144, route de Thionville.

- Coté et paraphé un registre d'enquête.
- Sous la conduite de mademoiselle Huber, Service prévisionnel et opérationnel, visite de la des lieux concernés par la modification n°1 du P.L.U.

Lundi 21 septembre 2009 : Début de l'enquête.

Mercredi 24 septembre 2009 : - Première permanence du commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de METZ, de 090 heures 30 à 11 heures 30,

Un visiteur : - monsieur SITRUK Gérard - 46, rue des Petites Sœurs à Metz.

Observations : Néant.

Mercredi 14 octobre 2009 : - Deuxième permanence du commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Metz de 09 heures 30 à 11 heures 30.

Deux visiteurs : - Mr André UNTEREINER - 46, rue de Petites Sœurs à Metz.

- Mr J.M. VIOLET - 53, rue de Frênes à Metz.

Une observation n°1 inscrite au registre d'enquête par monsieur VIOLET J.M. - 53, rue des Frênes à Metz.

Mercredi 21 octobre 2009 :

Trois visiteurs : - Mr PASTANT R. – 103, rue de Carrières à Metz,
- Mr WERNER J.C. – 104, rue des Melèzes à Metz,
- Mr PETIT B. – 101, rue des Carrières à Metz,
- Mr BIGOT G. – 95, rue des Carrières à Metz.

Une observation n°2, inscrite au registre d'enquête par messieurs Pastant, Werner, Petit et Bigot. Deux pièces 1 et 2 sont jointes à l'observation n°2.

Jeudi 22 octobre 2009 : -Troisième permanence du commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Metz de 16 heures 45 à 18 heures 45.

Un visiteur : - madame PICARD Lucette – 28 rue Charlotte Jousse à Metz.

Observations : néant.

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2009 à 18 HEURES 45

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

CLOTURE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

du REGISTRE D'ENQUETE DEPOSE à l'HOTEL DE VILLE DE METZ.

AUCUNE ANOMALIE N'EST A RELEVER AU COURS DE CETTE ENQUETE

CHAPITRE III

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III. 1 - Recensement des observations :

Au cours de l'enquête publique, quatre visiteurs sont venus consulter le dossier mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Metz.

Deux observations ont été enregistrées au registre d'enquête au cours de cette enquête publique.

III. 2 - Analyse des observations :

Malgré une publicité conséquente, ce projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas suscité d'intérêt de la part des administrés.

Observation n°1 inscrite au registre d'enquête par monsieur VIOLET Jean-Michel, demeurant 53, rue des Frênes à Metz :

- Monsieur Violet fait remarquer que la zone Dubuisson citée au point 11 n'est pas indiquée aux plans graphiques soumis à l'enquête publique ; mais monsieur Violet indique dans son observation que le commissaire enquêteur lors de sa permanence, lui a fourni tous les renseignements nécessaires à la bonne compréhension de la modification projetée.
- Monsieur Violet est opposé à l'ouverture de la rue des Frênes et des Tilleuls en direction de la rue Charrière, en vue d'éventuels projets de cette zone 2 AU8.

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

- Bien que la zone Dubuisson ne soit pas indiquée au plan graphique, j'ai au cours de ma permanence du 14 octobre 2009, indiqué à monsieur Violet, où se situe la zone Dubuisson, ainsi que les sites où les plantations à réaliser seront supprimées, rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.
- Au vu des emplacements réservés 3-67 et 3-68, (Prolongement de la rue des jusqu'à la rue de la Charrière et prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la rue de la Charrière), monsieur Violet fait part de son opposition à cet éventuel projet.

La zone concernée est située en zone 2AU8. Ne concerne pas le présent projet.

Observation n° 2 inscrite au registre d'enquête par messieurs PASTANT, PETIT, et BIGOT demeurant rue des Carrières à Metz ainsi que monsieur WERNER demeurant rue des Mélèzes à Metz : ces personnes font état du règlement du P.O.S qui limitait l'emprise au sol des constructions, pour le secteur de la rue des Mélèzes et rue des Carrières à 20 %.

Le P.L.U. adopté le 18/12/2008 permet réglementairement une emprise au sol de 30 %.

La présente modification du P.L.U., par une précision d'emprise au sol dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 « aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » exclue les terrasses et piscines de la définition de l'emprise au sol, ce qui serait totalement inéquitable vis-à-vis de ceux qui ont respecté en premier lieu les dispositions du cahier des charges de la ZAC et second lieu les dispositions du POS soit 95 % de l'existant.

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

Ces messieurs font état d'une note de présentation de la modification n°2 du POS, qui est devenue caduque à la suite de l'adoption du PLU, le 18/12/08, et permet une emprise au sol en zone UIA3, de 30 %.

Le point n°2 de la présente modification n°1 du PLU, a pour objet, d'apporter des précisions complémentaires à la notion d' « emprise au sol » dans la définition générale du règlement, notamment au sein de l'article 11 « aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ». Cette disposition exclue les terrasses et piscines de la définition de l'emprise au sol.

Hormis l'obligation réglementaire de conserver 20 % d'espace vert de la totalité de l'emprise foncière, j'ai l'intime conviction, que cette modification puisse permettre des dérives et arriver à un aménagement total, habitation, terrasse, et piscine de 80 %, puisque seule une surface d'espace vert de 20 % est obligatoire.

Cette modification réglementaire est à mon avis contraire au fondement du PADD et du respect de l'environnement ainsi qu'aux fondamentaux régissant les principes de

préservations des espaces verts et représente une ~~inégalité flagrante entre les~~ différentes zones d'habitations, ainsi qu'entre ~~les~~ anciennes et nouvelles constructions.

Le rôle du commissaire enquêteur est de vérifier la cohérence entre le PADD et le règlement du PLU, et force est de constater que nous sommes ici en présence d'une irrégularité.

Afin d'éviter toute dérive, je demande que soit précisé, que la surface totale aménagée ne soit pas supérieure à 60 % de l'unité foncière. (Pourcentage autorisé dans certains secteurs UA).

WORMS Jean-Claude
Commissaire-Enquêteur
14. Rue du Friscaty
57100 THIONVILLE
tél. 03 82 54 23 87
fax : 03 82 53 06 73

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR relatifs au PROJET de MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la VILLE de METZ

L'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLAN LOCAL d'URBANISME de la ville de METZ s'est déroulée pendant trente deux jours, au cours de la période du 21 septembre 2009 au 22 octobre 2009 inclus.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, concernant tant la composition du dossier que de la procédure de l'enquête.

Les mesures de publicité l'enquête publique ont été satisfaisantes.

Avant le début de l'enquête publique, j'ai sous la conduite de mademoiselle HUBER Sandra, Service Urbanisme prévisionnel et opérationnel de la ville de Metz, visité les secteurs concernés par le projet de modification.

J'ai reçu au passage les explications nécessaires à la bonne compréhension des ajustements proposés.

Au cours de mes permanences à l'Hôtel de ville de Metz, j'ai reçu quatre visiteurs.

Deux observations ont été inscrites au registre d'enquête.

- Monsieur Violet regrette que la zone Dubuisson ne soit pas indiquée au plan graphique. J'ai au cours de ma permanence du 14 octobre 2009, indiqué à monsieur Violet, où se situe la zone Dubuisson, ainsi que les sites où les plantations à réaliser seront supprimées, rue des Carrières et dans la zone Dubuisson. Quant à l'observation concernant d'éventuelles urbanisations en zone 2 AU8, (zone d'urbanisation future, après révision ou modification du PLU), **ce secteur ne concerne pas le présent projet.**
- Messieurs Pastant, Werner, Petit et Bigot par leur observation n°2, inscrite au registre d'enquête font état du point n°2 de la présente modification du PLU, ayant, pour objet, d'apporter des précisions complémentaires à la notion d'« emprise au sol » dans la définition générale du règlement, notamment au sein de l'article 11 « aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ». Cette disposition exclue les terrasses et piscines de la définition de l'emprise au sol.

Hormis l'obligation réglementaire de conserver 20 % d'espace vert de la totalité de l'emprise foncière, j'ai l'intime conviction, que cette modification puisse permettre des dérives et arriver à un aménagement total; habitation, terrasse, et piscine de 80 %, puisque seule une surface d'espace vert de 20 % est obligatoire.

Cette modification réglementaire est à mon avis contraire au fondement du PADD et du respect de l'environnement ainsi qu'aux fondamentaux régissant les principes de préservations des espaces verts et représente une inégalité flagrante entre les différentes zones d'habitations, ainsi qu'entre les anciennes et nouvelles constructions.

Le rôle du commissaire enquêteur est de vérifier la cohérence entre le PADD et le règlement du PLU, j'ai l'intime conviction que nous sommes ici en présence d'une incohérence.

Afin d'éviter toute dérive, je demande que soit précisé, que la surface totale aménagée ne soit pas supérieure à 60 % de l'unité foncière.

Considérant que :

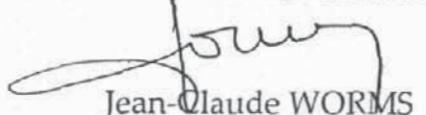
- le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural de la ville de METZ.
- le projet permettra de supprimer plusieurs emplacements réservés et plantations à réaliser, leur présence n'ayant plus lieu d'être.
- le projet a pour objet d'apporter des précisions dans la définition générale du règlement du PLU, ainsi que des adaptations à plusieurs articles du règlement, afin d'écartier ou supprimer certains problèmes rencontrés par la CA2M et la Ville de METZ, lors de l'instruction de demandes d'urbanisme.

En conséquence :

**J'émets un AVIS FAVORABLE au projet de MODIFICATION n°1 du
PLAN LOCAL d'URBANISME de la Ville de METZ,**

sous conditions, que soit précisé, à l'article « emprise au sol » du règlement général, que les constructions ou partie de constructions enterrées ne dépassant pas le niveau du sol naturel avant terrassement, ainsi que les terrasses et les piscines non couvertes aménagées au niveau du terrain fini, ne dépassent pas une 60 % de l'unité foncière.

Thionville, le 06 novembre 2009.



Jean-Claude WORMS
commissaire-enquêteur

ANNEXES

- 1 - Arrêté municipal n°2009-UPO/PLU-O1 de monsieur le Maire de la ville de METZ en date du 31 août 2009.
- 2 - Publicité de l'enquête publique.
- 3 - Photocopie du registre d'enquête.

metz

Arrêté n° 2009-UPO/PLU-02 du 31/08/09

prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1
du plan local d'urbanisme de Metz

Le Maire de la Ville de Metz,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 123-13 ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13 ;
- Vu l'ordonnance du 27/08/2009 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Jean Claude WORMS demeurant 14 rue du Friscat à Thionville (57100) en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

L'arrêté n°2009-UPO/PLU-02 du 31/08/09 annule et remplace l'arrêté n°2009-UPO/PLU-01 du 31/08/09.

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Metz entre le 21 septembre 09 et le 22 octobre 09.

Article 2 :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :

- ✓ **Point n°1 :** Précision de la notion de « combles » dans la définition générale du règlement.
- ✓ **Point n°2 :** Précision de la notion d' « emprise au sol » dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 « aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » pour toutes les zones.
- ✓ **Point n°3 :** Adaptation de l'article 7 du règlement dans les zones UB, UC, UH, UIG, UIL, UIV, UM.
- ✓ **Point n°4 :** Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UI, UM, UY.
- ✓ **Point n°5 :** Adaptation de la grille de stationnement annexe aux articles 12 et 13 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 Metz CEDEX 01

Téléphone : 03 87 55 50 00
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.mairie-metz.fr

- metz
- ✓ **Point n°6 :** Adaptation de l'article 13 « obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations » dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, 1AUD, 1AUS, 2AU, A et N.
 - ✓ **Point n°7 :** Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.
 - ✓ **Point n°8 :** Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 « Espaces verts rampe de Bellecroix » et ajout de plantations à réaliser.
 - ✓ **Point n°9 :** Rue Général Ferrié / Boulevard Victor Demange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.
 - ✓ **Point n°10 :** Extension de la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphithéâtre : réduction de l'emplacement réservé n°3-72
 - ✓ **Point n°11 :** Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.
 - ✓ **Point n° 12 :** Création d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.
 - ✓ **Point n°13 :** Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » en zone UM et UC.

D'autre part, il sera procédé à la mise à jour du tableau des servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol.

Article 3 :

Monsieur Jean Claude WORMS, dirigeant de société à la retraite, domicilié 14 rue du Friscat à Thionville (57100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 :

Un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 32 jours consécutifs, **du 21 septembre 09 au 22 octobre09 inclus à :**

- la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

-De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi

-De 8h15 à 12h00 le Samedi

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.

Article 5 :

Mairie de Metz
Boite postale 21025
57036 Metz CEDEX 01
Téléphone : 03 87 55 50 00
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.mairie-metz.fr

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes:

- metz**
- le jeudi 24 septembre 2009 de 9h30 à 11h30,
 - le mercredi 14 octobre 2009 de 9h30 à 11h30,
 - le jeudi 22 octobre 2009 de 16h45 à 18h45.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Metz le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Moselle, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à M. le Président de Metz Métropole.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département à savoir :

- Le Républicain Lorrain
- La Semaine

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie ainsi que dans les mairies annexes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Metz.

Article 10 :

La Ville de Metz est responsable du projet de modification n°1 du PLU de Metz.

Le Conseil Municipal de la Ville de Metz est autorité compétente pour approuver le projet de modification n°1 du PLU de Metz.

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 Metz CEDEX 01
Téléphone : 03 87 55 50 00
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.mairie-metz.fr

Article 11 :
metz
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de la Moselle,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Président de Metz Métropole,
- M. Jean Claude Worms, Commissaire Enquêteur.

Fait à Metz, le 31/08/09

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint



Richard Lioger

Mairie de Metz
Boîte postale 21025
57036 Metz Cedex 01
Téléphone : 03 87 55 50 00
Télécopieur : 03 87 55 52 77
www.metz.fr

Tout courrier traité par les services municipaux est enregistré sur support informatique à l'usage de l'Administration. Un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent peut se exercer au sens de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 auprès de l'Administration Générale à l'Hôtel de Ville de Metz - 1, place d'Armes - 57036 METZ Cedex 01 - Tél. 03 87 55 50 00

Vendredi 4 septembre 2009

(desquels ils ont été exécutés)

8.- Renseignements d'ordre technique : Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle, service ingénierie d'appui territorial, subdivision de Sarrebourg, espace Péguy, 8, rue Kuchly, 57403 Sarrebourg, tél. 03 87 23 70 84 ; fax 03 87 23 02 73.

9.- Modalités de financement : budget du syndicat intercommunal des eaux de Berthelming. Participation financière de "R.F.F."

10.- Retrait du dossier : le « Dossier de consultation des entreprises » est remis à l'entrepreneur en un exemplaire contre une demande écrite à l'adresse du syndicat intercommunal des eaux de Berthelming, comportant obligatoirement une enveloppe A4, timbrée au tarif de 4,96 euros.

11.- Délai de validité des offres : 90 jours.

12.- Date d'envoi du présent avis à la publication : 2 septembre 2009.

AC1235965

VILLE DE METZ

AVIS DE CONSULTATION

1. Nom et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur : Ville de Metz Service Etudes
Adresse : 11 rue Teilhard de Chardin BP 46150 57061 METZ Cedex 02
Tel : 03 87 34 58 27
Mail : etudes@mairie-metz.fr

2. Objet du marché : Aménagement en zone 30 du centre ville
Lot 1 : Travaux de marquage au sol et réalisation de revêtements différenciés
Lot 2 : Fourniture et pose de signalisation verticale

Codes CPV : 45233294-6 (Installation de signalisation routière) - 34922100-7 (Marquage routier) - 45233300-2 (Travaux de fondation d'autoroutes, de routes, de rues et de chemins piétonniers)

3. Numéro de la consultation : CS09-1018 MAPA

4. Procédure Adaptée (articles 10, 28 et 40 du Code des Marchés Publics).

5. Date limite de réception des offres : lundi 28 septembre 2008 à 12 h 00.

6. Renseignements complémentaires : tous les renseignements obligatoires sont consultables dans un avis sur le site <http://mairie-metz.e-marchespublics.com> ou peuvent être obtenus auprès de M. Buhler par téléphone au 03.87.55.63.63, ou fax 03.87.55.59.37, ou courriel : marchesadmin@mairie-metz.fr.

7. Date d'envoi du présent avis : 02/09/2009

RAC1236208

AVIS DE CONSULTATION

Procédure adaptée (article 28 du CMP)

Objet : Travaux de clôture et d'enrobés à la Step de Longeville-lès-Saint-Avold

Maître d'œuvre : District Urbain de Faulquemont BP 21 57690 CREHANGE
Tel: 03.87.29.83.50

Fax: 03.87.29.83.51

Maître d'œuvre : District Urbain de Faulquemont Service Assainissement 36, rue de la Gare 57380 FAULQUEMONT
Tel: 03.87.29.73.86
Fax: 03.87.29.73.89

Justificatifs à produire : - Ceux prévus au Règlement de la Consultation

Retrait des dossiers : Le dossier de Consultation des entreprises (D.C.E.) pourra être demandé à l'adresse du syndicat intercommunal des eaux de Berthelming, comportant obligatoirement une enveloppe A4, timbrée au tarif de 4,96 euros.

11.- Délai de validité des offres : 90 jours.

12.- Date d'envoi du présent avis à la publication : 2 septembre 2009.

AC1235965

Renseignements administratifs : District Urbain de Faulquemont - Monsieur Ghislain MARTIN - Tel: 03.87.29.73.83
Fax: 03.87.29.73.89
Email : g.martin@dufcc.com

Renseignements techniques : District Urbain de Faulquemont - Monsieur Pierre-Alex GEORGES - Tel: 03.87.29.73.86
Fax: 03.87.29.73.89
Email : pa.georges@dufcc.com

Critères de sélection des offres : - Qualité de l'offre : 40 %
- Prix : 30 %
- Délai : 30 %

Date limite de remise des offres : 21 septembre 2009 à 12 heures dérigue au District urbain de Faulquemont - BP 21 - 5, rue de Bourgo 57690 CREHANGE

Date d'envoi à la publication : 0: tembre 2009

AC1236301

Commune de Schœne

AVIS D'ATTRIBUTI

Maître d'ouvrage : Ville de Schœne
Au Parc, BP 70604, 57350 Schœne
Tél. 03 87 87 60 48. Fax 03 87 84

Mode de passation : procédure à

Objet du marché : transports sq
2009-2013.

Attributaire : Forbus Intercity
bach.

Montant du marché : 100 euros T
jour de fonctionnement.

Schœneck, le 31 août 2009.
Paul FELLINGER.

AC1236265

AVIS D'ATTRIBUTI

1. Nom et adresse officiels de
nisme acheteur : Syndicat intercommunal des ea
de Berthelming.

Correspondant : M. Richard Ro
président du syndicat.

Adresse : Bureau syndical,
2, place de la Libération,
57930 Oberstinzel.

Tél. 03 87 07 36 58.
Fax 03 87 03 18 80.

2. Objet du marché : marché à
commande » relatif à l'entretien
petites extensions du réseau d'
tien en eau potable.

3. Type de procédures : appel
ouvert en application des artic

de 16h30 à 17h30
Mairie de DOMMARTEMONT

- Vendredi 16 octobre 2009
de 14h30 à 15h30
Mairie de ESSEY LES NANCY
- Lundi 28 septembre 2009
de 14h00 à 15h30

Mairie de FLEVILLE DEVANT
NANCY

- Lundi 5 octobre 2009
de 14h00 à 15h00

Mairie de HEILLECOURT
- Mercredi 7 octobre 2009
de 10h00 à 11h00

Mairie de HOUDEMONT
- Mercredi 7 octobre 2009
de 14h30 à 15h30

Mairie de JARVILLE LA MAL-

GRANGE

- Mardi 29 septembre 2009 de 9h30 à
11h30

Mairie de LANEUVEVILLE DEVANT
NANCY

- Mardi 29 septembre 2009 de 14h00 à 15h00

Mairie de LAXOU

- Jeudi 24 septembre 2009 de 14h00 à 16h00

Mairie de LUDRES

- Lundi 5 octobre 2009 de 10h00 à 11h00

Mairie de MALZEVILLE

- Jeudi 1er octobre 2009 de 14h00 à 15h30

Mairie de MAXEVILLE

- Jeudi 1er octobre 2009 de 9h30 à 11h30

Mairie de NANCY

- Lundi 21 septembre 2009 de 14h00 à 16h00

- Vendredi 16 octobre 2009 de 9h30 à 11h30

Mairie de PULNOY

- Vendredi 9 octobre 2009 de 14h00 à 15h00

Mairie de SAINT MAX

- Lundi 28 septembre 2009 de 9h30 à 11h30

Mairie de SAULXURES LES NANCY

- Lundi 12 octobre 2009 de 14h00 à 15h00

Mairie de SEICHAMPS

- Vendredi 9 octobre 2009 de 10h00 à 11h00

Mairie de TOMBLAINE

- Samedi 3 octobre 2009 de 10h00 à 11h30

Mairie de VANDOEUVRE LES
NANCY

- Mardi 22 septembre 2009 de 9h30 à 11h30

- Mercredi 14 octobre 2009 de 14h00 à 16h00

Mairie de VILLERS LES NANCY

- Mardi 22 septembre 2009 de 14h00 à 16h00

A la clôture de l'enquête publique, une copie du rapport établi par monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et dans chaque mairie de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

RAC1235745

COMMUNE DE METZ

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique
relative à la modification n°1
du plan local d'urbanisme.

Par arrêté n° 2009-UPO/PLU-01 du
31/08/09,

Le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

Point n°1 : Précision de la notion de "combles" dans la définition générale du règlement.

Point n°2 : Précision de la notion d'entreprise au sol "dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 " aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords" pour toutes les zones.

Point n°3 : Adaptation de l'article 7 du

règlement dans les zones UB, UC, UH, UG, UIL, UIV, UM.

Point n°4 : Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UI, UM, UI, UM, UY.

Point n°5 : Adaptation de la grille de stationnement annexé aux articles 12 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.

Point n°6 : Adaptation de l'article 15 " obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations " dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, IAUD, IAUS, ZAU, A et N.

Point n°7 : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.

Point n°8 : Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 " Espaces verts rampe de Bellecroix " et ajout de plantations à réaliser.

Point n°9 : Rue Général Ferrié / Boulevard Victor Demange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.

Point n°10 : Extension de la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphithéâtre : réduction de l'emplacement réservé n°3-72

Point n°11 : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.

Point n°12 : Création d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.

Point n°13 : Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 " implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques " en zone UM.

A cet effet, Monsieur Jean Claude WORMS, dirigeant de société à la retraite, domicilié 14 rue le Friscat à Thionville (57100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 32 jours consécutifs, du 21 septembre 09 au 22 octobre 09 inclus à la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

- De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi
- De 8h15 à 12h00 le Samedi

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes:

- le jeudi 24 septembre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le mercredi 14 octobre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le jeudi 22 octobre 2009 de 16h45 à 18h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.

Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.

La Ville de Metz est responsable du projet de modification n°1 du PLU de METZ.

Le Conseil Municipal de la Ville de METZ est autorité compétente pour approuver ce projet.

Le Maire.

RAC1235348

La Préfecture de la Moselle communique :

"Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté préfectoral n°2009-DEDD-IC-178 du 1er septembre 2009 impose, à la société TRW Système de Freinage SAS de Bouzonville, des prescriptions complémentaires pour

57054 Metz Cedex 02.

5.- Montant du marché : 182.025,40 euros HT pour la tranche ferme et 385.377,90 euros HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 568.403,30 euros HT pour les 2 tranches.

6.- Date d'envoi à la publication : le 1er septembre 2009.

AC1238040

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIÈME AVIS

Projet de lotissement à usage d'habitation sur le territoire de la commune de HOLLING

Il est rappelé qu'une enquête publique est en cours dans la commune de HOLLING à l'effet de recueillir les observations du public sur le projet visé ci-dessus.

L'enquête sera close le 7 octobre 2009.

Le commissaire-enquêteur, M. Philippe MATTON, officier retraité, se tient à la disposition du public à la mairie de Holling dans les conditions suivantes :

- le 7 septembre 2009, de 16H à 18H
- le 21 septembre 2009, de 16H à 18H
- le 7 octobre 2009, de 10H à 12H.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 7 septembre au 7 octobre 2009 inclus, les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact sont déposées à la mairie de Holling, afin que chacun puisse en prendre connaissance, le lundi de 16H à 18H et le mercredi de 10H à 12H, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit à l'intention du commissaire-enquêteur dans cette même commune.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à la SARL Linden Habitat représentée par M. Nicolas Linden - 20 rue des Bateleurs - 67600 EBENS-MUNSTER - tél. : 03.88.35.77.28.

La décision portant autorisation ou refus de réaliser le projet est prise par arrêté du Préfet.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la disposition du public à la mairie de Holling, à la sous-préfecture de Boulay ainsi qu'à la préfecture (DEDD/3). Toute personne physique ou morale peut en demander communication. Cette demande est à adresser au Préfet.

RAC12321792

Commune de Bouligny

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2e parution

Par arrêté N°05-09 du 27 juillet 2009.

Le président de l'EPCI du bassin de Landres, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bouligny.

A cet effet, M. Raymond Magnan, retraité, demeurant 53, route de Thionville, 57970 Yutz, tél. 03 82 56 19 84, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bouligny aux jours et heures habituels d'ouverture du 7 septembre 2009 au 7 octobre 2009 inclus.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 7 septembre 2009, de 9 h à 11 h et le mercredi 7 octobre 2009, de 15 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bouligny pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur à l'EPCI du bassin de Landres, 1, rue du Colonel-Fabien, BP70039, 54490 Piennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à l'EPCI du bassin de Landres.

RAC1238180

Commune de Ville-en-Vermois

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

1re insertion

Par arrêté N°20090409 du septembre 2009

Le maire de la commune de Ville-en-Vermois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

A cet effet, Mme Anne Lagorce a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Ville-en-Vermois du samedi 26 septembre au mardi 27 octobre 2009, aux jours

et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- samedi 26 septembre 2009, de 10 h à 12 h
- samedi 10 octobre 2009, de 10 h à 12 h
- mardi 27 octobre 2009, de 17 h 30 à 19 h 30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le plan d'occupation des sols pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur pourra être consulté en mairie aux heures et jours d'ouverture.

RAC1238144

Commune de Deuxville

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.O.S.

2e insertion

Par arrêté N°8

Le maire de Deuxville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision simplifiée du P.O.S.

A cet effet, M. Grandmougin Denis a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du mercredi 09/09/2009 au samedi 10/10/2009 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- mercredi 09/09/2009, de 9 h à 11 h
- vendredi 18/09/2009, de 17 h à 19 h
- samedi 10/10/2009, de 10 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les changements de la révision simplifiée du P.O.S. engendrés par les projets à caractère d'intérêt général, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur pourra être consulté en mairie aux heures et jours d'ouverture.

RAC1238022

COMMUNE DE METZ

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 2009-UPO/PLU-01 du 31/08/09, remplacé par l'arrêté n°

2009-UPO/PLU-02

Le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- Point n°1 : Précision de la notion de "combles" dans la définition générale du règlement.

- Point n°2 : Précision de la notion d'"emprise au sol" dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 " aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords " pour toutes les zones.

- Point n°3 : Adaptation de l'article 7 du règlement dans les zones UB, UC, UH, UIG, UIL, UIV, UM.

- Point n°4 : Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UI, UM, UY.

- Point n°5 : Adaptation de la grille de stationnement annexée aux articles 12 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.

- Point n°6 : Adaptation de l'article 13 " obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations " dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, 1AUD, 1AUS, 2AU, A et N.

- Point n°7 : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.

- Point n°8 : Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 " Espaces verts rampe de Bellecroix " et ajout de plantations à réaliser.

- Point n°9 : Rue Général Ferrié / Boulevard Victor Demange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.

- Point n°10 : Extension de la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphithéâtre : réduction de l'emplacement réservé n°3-72

- Point n°11 : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.

- Point n°12 : Création d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.

- Point n°13 : Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 " implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques " en zone UM et UC.

A cet effet, Monsieur Jean Claude WORMS, dirigeant de société à la retraite, domicilié 14 rue du Friscaty à Thionville (57100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côte et parphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 32 jours consécutifs, du 21 septembre 09 au 22 octobre 09 inclus à la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

- De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi
- De 8h15 à 12h00 le Samedi

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :

- le jeudi 24 septembre 2009 de 9h30 à 11h30,
- le mercredi 14 octobre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le jeudi 22 octobre 2009 de 16h45 à 18h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.

Un mois après l'expiration du délai d'en-

**AVIS AU PUBLIC
COMMUNE DE METZ**

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme. Par arrêté n° 2009-UPO/PLU-01 du 31/08/09,

Le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

Point n°1 : Précision de la notion de « combles » dans la définition générale du règlement.

Point n°2 : Précision de la notion d'« emprise au sol » dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 « aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » pour toutes les zones.

Point n°3 : Adaptation de l'article 7 du règlement dans les zones UB, UC, UH, UIG, UIL, UIV, UM.

Point n°4 : Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UI, UM, UY.

Point n°5 : Adaptation de la grille de stationnement annexe aux articles 12 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.

Point n°6 : Adaptation de l'article 13 « obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations » dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, IAUD, IAUUS, 2AU, A et N.

Point n°7 : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.

Point n°8 : Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 « Espaces verts rampe de Bellecroix » et ajout de plantations à réaliser.

Point n°9 : Rue Général Ferrié / Boulevard Victor Demange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.

Point n°10 : Extension de la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphi-théâtre : réduction de l'emplacement réservé n°3-72

Point n°11 : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.

Point n°12 : Crédit d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.

Point n°13 : Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 « implantation des constructions par rapport

aux voies et emprises publiques » en zone UM.

A cet effet, Monsieur Jean-Claude WORMS, dirigeant de société à la retraite, domicilié 14 rue du Friseau à Thionville (57100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, ouvert, écrit et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 32 jours consécutifs, du 21 septembre 09 au 22 octobre 09 inclus à la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi

De 8h15 à 12h00 le Samedi

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :

le jeudi 24 septembre 2009 de 9h30 à 11h30,

le mercredi 14 octobre 2009 de 9h30 à 11h30,

le jeudi 22 octobre 2009 de 16h45 à 18h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.

Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.

La Ville de Metz est responsable du projet de modification n°1 du PLU de METZ.

Le Conseil Municipal de la Ville de METZ est autorisé compétente pour approuver ce projet.

Le Maire.

VILLE DE MARLY

Par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2009, il a été décidé la mise en vente de la maison d'instituteur déclassée du domaine public communal, située 9 rue de Bretagne à Marly.

Cette opération sera réalisée en la procédure amiable au mieux disant, sous le contrôle de l'Office Notarial à Metz - 11 rue Châtillon.

Le formulaire d'offre d'achat peut être obtenu en mairie ou demandé par lettre

timbrée à l'adresse suivante : Mairie de Marly, 9 rue de Bretagne, 57210 Marly.

Rentrée sur la r

► Depuis mars de cette réforme générale de la proximité, avec davantage de réactivité, avec une priorité de rappeler la nécessi



Une partie du staff de France 3 Lorraine à Metz. Dont Xavier Froissart responsable des antennes et des progr

oncés légales

Local Commercial
1 rue des Fontaines
5

ince des lots :
E INT. BOIS
inn : Offre économ-
avantageuse apprécieres énoncées ci-
ndération :
ins : 60 %
de l'offre : 40 %
tion du lot :
tribué à une seule
upement d'entre-

on du dossier :
mis gratuitement
reroni la demande
ECHNOCOPY 15,
rs 57 070 METZ

opys
iduire quant aux
du candidat : se-

ons visées aux ar-
des Marchés Pu-
lature (DC4), dé-
DCS),
e en matériel, per-
férées à l'opéra-

ions de maîtres
aux similaires
in des offres : le
2009 à 12 H 00
rie de RETON-
artin 57 645 RE-

ffres : 90 jours
lementaires :
EY - M. PETIT
79
- tél. 0 953 357
DUCTURE 3000
bet fluides - bet
2017
a publication : le

96

es
te

PUBLIC FURE

Communauté
es de France -
Vieux Collège -
ville Cedex.
in : Concession

d'aménagement
erie à Manom
e des candida-
à 16h00
papel à candida-

social.gouv.fr/ja-
ies.
à la publication :
AMP-Moniteur
plémentaires :
blique

VIN2
E COMMUNES
MERLEBACH
...ation : 57

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- DC 4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante <http://www.minefe.gouv.fr>, thème marchés publics).

- DC 5 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante <http://www.minefe.gouv.fr>, thème marchés publics).

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché:

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC 7, ci-après) ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics). Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Autres renseignements demandés:

- Attestation d'assurance responsabilité civile

Critères d'attribution:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure: Procédure adaptée
Date limite de réception des offres: 01/10/2009 12:00

Date d'envoi du présent avis à la publication: 08/09/2009

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus:

Nom de l'organisme : Communauté de communes de Freyming-Merlebach. Correspondant : M. Luc HOERNER, 2, rue de Savoie, 57800 Freyming-Merlebach, tél : 0387002152, fax : 0387002164, courriel : luc.hoerner@freyming-merlebach.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus:

... : Communauté de

à cet effet en Mairie.
Elles peuvent également faire l'objet d'un envoi sous pli timbré à M. le Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Marly - 8 rue des Ecoles - 57155 MARLY

Fait à Marly, le 3/09/2009
Le Maire, Thierry HORY
A1000003107

AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE METZ

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme. Par arrêté n° 2009-UPO/PLU-01 du 31/08/09, remplacé par l'arrêté n° 2009-UPO/PLU-02

Le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

Point n°1 : Précision de la notion de « combles » dans la définition générale du règlement.

Point n°2 : Précision de la notion d'« emprise au sol » dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 « aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » pour toutes les zones.

Point n°3 : Adaptation de l'article 7 du règlement dans les zones UB, UC, UH, UIG, UIL, UIV, UM.

Point n°4 : Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UI, UM, UY.

Point n°5 : Adaptation de la grille de stationnement annexée aux articles 12 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.

Point n°6 : Adaptation de l'article 13 « obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations » dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, IAUD, IAU, 2AU, A et N.

Point n°7 : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.

Point n°8 : Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 « Espaces verts rampe de Bellecroix » et ajout de plantations à réaliser.

Point n°9 : Rue Général Ferrié / Boulevard Victor Demange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.

Point n°10 : Extension de la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphi-théâtre : réduction de l'emplacement réservé n°3-72

Point n°11 : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Duhrusson.

Point n°12 : Création d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.

Point n°13 : Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » en zone UM et UC.

A cet effet, Monsieur Jean-Claude WORMS, dirigeant de société à la retraite, domicilié 14 rue du Friseau à Thionville (57100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés

durant 32 jours consécutifs, du 21 septembre 09 au 22 octobre 09, inclus à la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

- De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi

- De 8h15 à 12h00 le Samedi

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes:

- le jeudi 24 septembre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le mercredi 14 octobre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le jeudi 22 octobre 2009 de 16h45 à 18h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.

Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.

La Ville de Metz est responsable du projet de modification n°1 du PLU de METZ.

Le Conseil Municipal de la Ville de METZ est autorité compétente pour approuver ce projet.

Le Maire

VILLE DE MARLY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MARLY

2ème AVIS

Par arrêté n° 58/2009 du 10 août 2009, le Maire de Marly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de procéder à la révision simplifiée du P.O.S. de Marly.

A cet effet, M. Pascal SCHUSTER, domicilié, 22 rue de Remsing à FORBACH (57600), a été désigné comme Commissaire.

Cette enquête se déroule en Mairie du 15 septembre 2009 au 15 octobre 2009, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire-Enquêteur reçoit en Mairie :

- Mardi 15 septembre 2009

de 9h00 à 11h00

- Mercredi 23 septembre 2009

de 9h00 à 11h00

- Mardi 29 septembre 2009

de 16h00 à 18h00

- Jeudi 15 octobre 2009

de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées dans le registre d'enquête déposé à cet effet en Mairie.

Elles peuvent également faire l'objet d'un envoi sous pli timbré à M. le Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Marly - 8 rue des Ecoles - 57155 MARLY

Fait à Marly, le 3/09/2009
Le Maire, Thierry HORY
A1000003107

ANNONCES LÉGALES, adn

Vendredi 25 septembre 2009

3) QUANTITÉ OU ETENDUE:
Le candidat pourra accomplir les prestations ainsi que la liste des références du candidat au cours de ces trois dernières années.

III.2.4) Marchés réservés:

III.3) CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES

III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière:

III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation:

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) TYPE DE PROCEDURE

IV.1.1) Type de procédure : Ouverte
IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer:

IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue:

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution:
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée : Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : AM/SMP/SK

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché:

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif:

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 17/11/2009 à 16:00
Documents payants : Non.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 17/11/2009 à 16:00

IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés:

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres: Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : Non.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE:

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCE PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES:

VI.3) AUTRES INFORMATIONS:

L'avis est accessible sur <http://www.e-marchespublics.com>, ainsi que sur le site de la ville : [sarreguemines.fr](http://www.sarreguemines.fr).

4) FAIRE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Attestations d'assurances en cours de validité

Capacité économique et financière :

Références requises :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global Référence professionnelle et capacité technique :

Références requises :

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Présentation d'une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage

- Certificats de qualifications professionnelles des entreprises ou certificats de capacités attestant de la compétence de l'entrepreneur

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC 5, ci-après).

Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC 5, ci-après).

DC 4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics).

DC 5 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics).

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC 7, ci-après).

DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics).

PROCÉDURE :

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert

Forme du marché : Ordinaire

Autres informations : Modalités d'obtention du DCE :

Non dématérialisé :

Dossier à demander auprès de

MARC Jacques SAS -

9 rue de Saurupt -

54000 NANCY

Un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 32 jours consécutifs, du 21 septembre 09 au 22 octobre 09 inclus à la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

- De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi

- De 8h15 à 12h00 le Samedi

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :

- le jeudi 24 septembre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le mercredi 14 octobre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le jeudi 22 octobre 2009 de 16h45 à 18h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.

Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.

La Ville de Metz est responsable du projet de modification n°1 du PLU de METZ.

Le Conseil Municipal de la Ville de METZ est autorité compétente pour approuver ce projet.

Le Maire,

RAC1237773

COMMUNE DE METZ

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 2009-UPO/PLU-01 du 31/08/09, remplacé par l'arrêté n° 2009-UPO/PLU-02

Le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- Point n°1 : Précision de la notion de "combles" dans la définition générale du règlement.

- Point n°2 : Précision de la notion d'"emprise au sol" dans la définition générale du règlement et au sein de l'article II "aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords" pour toutes les zones.

- Point n°3 : Adaptation de l'article 7 du règlement dans les zones UB, UC, UH, UG, UIL, UIV, UM.

- Point n°4 : Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UI, UM, UY.

- Point n°5 : Adaptation de la grille de stationnement annexée aux articles 12 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.

- Point n°6 : Adaptation de l'article 13 "obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations" dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, IAUD, IAUS, 2AU, A et N.

- Point n°7 : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.

- Point n°8 : Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 "Espaces vert rampe de Bellecroix" et ajout de plantations à réaliser.

- Point n°9 : Rue Général Ferrié / Boulevard Victor Demange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.

- Point n°10 : Extension de la rue Bechamps liée à la ZAC de l'Amphithéâtre : réduction de l'emplacement réservé n°3-72

- Point n°11 : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et la zone Dubuisson.

- Point n°12 : Création d'une ZUC2, secteur Charles le Puyen.

- Point n°13 : Modification de la barre de constructibilité dans l'article 6 "implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques" zone UM et UC.

A cet effet, Monsieur Jean Claude WORMS, dirigeant de société à la traite, domicilié 14 rue du Friseul Thionville (57100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 21 septembre 2009, à Lixheim, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SARL Marta Saveurs

Capital social : 4000 euros

Siège social : 2 rue de la Hache 57000 Metz

Objet : charcuterie/traiteur de spécialités polonaises

Durée : 99 ans

Gérante : Szorc Marthe demeurant 4 rue du Temple 57635 Lixheim

Immatriculation : RCS de Metz

Pour avis, la gérante

RAC1244398

► Annonces légales

messe
g
ication n° 1 P.L.U.

s'appliquant :
- Aux éléments incorporels pour 121 835 euros
- Aux éléments corporels pour 18 165 euros

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 15 Septembre à 0 heure.

Les oppositions seront reçues sous peine de forclusion ou d'irrécevabilité dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé.

Pour avis

AJL000003153

Catherine LEIDINGER,
3 Ter rue André Nimsgerns
57260 DIEUZE

SCP d'Infirmiers "Christian COLOMERO - Gérard KNEIPP - Martine CAULAY - Evelyne DEHE - Delphine XARDEL, Infirmiers diplômés d'Etat"
Au capital de 8.034,06 €
siège social : 7 Place de la Saline
57260 DIEUZE
340 534 593 RCS METZ



Il est divisé en 527 parts sociales de 16,00 € chacune de valeur nominale soumise par les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Pour insertion.
C. LEIDINGER, notaire
AJL000003154

Marchés publics

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

AVIS D'APPÉL PUBLIC
A LA CONCURRENCE
Réf. FC 002

1. Identité de l'organisme qui passe le marché : Ville de MONTIGNY-LES-METZ
2. Objet du marché : Marché de Noël des 28 et 29 novembre 2009 à l'Espace Europa-Courcelles 73 rue de Pont-à-Mousson
3. Lot 1 : Fourniture, location, livraison, installation, mise en service et démontage de 3 chapiteaux
4. Lot 2 : Installations électriques

HT
Lot 9 : Serrurerie - LAUGEI 88101
Si Dié des Vosges - 32 000,00 € HT
Lot 10 : Plâtrerie - BTA PLATRERIE 57600 Forbach - 23 480,00 € HT
Lot 11 : Peinture - APPEL 57730 Folschviller - 18 996,55 € HT
Lot 12 : Carrelage - faïence - SAVO 57801 Freyming Merlebach - 20 070,46 € HT
Lot 13 : Revêtement sol souple - APPEL 57730 Folschviller - 13 619,30 € HT
Lot 14 : Parquet bois - SCHREIBER 57520 Rouhling - 27 547,53 € HT
Lot 15 : Plomberie sanitaire - HOULLE 57200 Sarreguemines - 128 946 € HT
Lot 16 : Ventilation - HOULLE 57200 Sarreguemines - 36 054 € HT
Lot 17 : Électricité - chauffage électrique - ETA 57600 Forbach - 152 800,00 € HT
Lot 18 : Équipement scénique - MICHESLONN 67600 Sélestat - 33 591,00 € HT

Lot 19 : Équipement cuisine - TECHNICAL 54330 Vezelise - 30 186,40 € HT
Lot 20 : Ascenseur - KONE 54000 Nancy - 22 950,00 € HT

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 18 septembre 2009
Le Maire de Rosbruck
M. Steininger

AJL000003141

VILLE DE METZ

AVIS DE CONSULTATION

1. Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur : Ville de Metz - Ville de Metz | Service Propriété Urbaine - Tel : 03 87 55 54 40
Fax : 03 87 55 54 09.
courriel : proprie@metz.fr
2. Objet du marché : NETTOYAGE DES ESPACES PUBLICS DE L'ACTIPOLE ET DE LA ZAC SEBASTOPOL
3. Numéro de consultation : CS09-1028 MAPA
4. Montant du marché à bons de commande : 16 000 €HT minimum
5. Procédure Adaptée (article 28 et 40 du Code des Marchés Publics) suite à

le lundi 10/09/2009

VILLE DE METZ

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Par arrêté n° 2009-UPO/PLU-01 du 31/08/09, remplacé par l'arrêté n° 2009-UPO/PLU-02
Le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :
Point n°1 : Précision de la notion de " combles " dans la définition générale du règlement.
Point n°2 : Précision de la notion d'" emprise au sol " dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 " aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords " pour toutes les zones.
Point n°3 : Adaptation de l'article 7 du règlement dans les zones UB, UC, UH,

le lundi 10/09/2009

VILLE DE METZ

• Rédaction, abonnement

29, boulevard Sa 50017 - 57057 Metz
Tél. : 03 87 17 29 01
Email : contact@l

• Édité par EDI M3

SAS au capital de RCS N° 479 783 41

• Principaux actionnaires

Jager, Philippe Ba

• Directeur de la publication et responsable de

Jean-Pierre Jager

UIG, UIL, UIV, UM

Point n°4 : Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UI, UM, UY.

Point n°5 : Adaptation de la grille de stationnement annexe aux articles 12 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.

Point n°6 : Adaptation de l'article 13 « obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations » dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, IAUD, IAUS, 2AU, A et N.

Point n°7 : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.

Point n°8 : Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 « Espaces verts rampe de Belcourt » et ajout de plantations à réaliser.

Point n°9 : Rue Général Ferrié / Boulevard Victor Demange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.

Point n°10 : Extension de la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphithéâtre : réduction de l'emplacement réservé n°3-72

Point n°11 : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.

Point n°12 : Crédit d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.

Point n°13 : Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » en zone UM et UC.

A cet effet, Monsieur Jean-Claude WORMS, dirigeant de société à la retraite, domicilié 14 rue du Frisey à Thionville (57100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, côtelé et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 32 jours consécutifs, du 21 septembre 09 au 22 octobre 09 inclus à la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

- De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi
- De 8h15 à 12h00 le Samedi

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :

- le jeudi 24 septembre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le mercredi 14 octobre 2009 de 9h30 à 11h30,

- le jeudi 22 octobre 2009 de 16h45 à

Patrolle / Metz Nord
Devant-les-Ponts / Les Iles
Metz centre / Ancienne ville
Nouvelle ville
Sablon
Plantières / Queuleu
Bellecroix
Vallières
Borny / Grisy - Technopole
La Grange-aux-Bois
Magny

metz
municipalité au Quotidien Culture/Sport La Ville Actions
metz.fr

+ Ecoutez le dernier conseil municipal
Rechercher sur le site

Avis au public : Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme

4 septembre 2009

Par arrêté n° 2009-UPO/PLU-01 du 31/08/09,
Le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- Point n°1 : Précision de la notion de "combles" dans la définition générale du règlement.
- Point n°2 : Précision de la notion d' "emprise au sol" dans la définition générale du règlement et au sein de l'article 11 "aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords" pour toutes les zones.
- Point n°3 : Adaptation de l'article 7 du règlement dans les zones UB, UC, UH, UIG, UIL, UIV, UM.
- Point n°4 : Adaptation de l'article 9 du règlement dans les zones UA, UB, UC, UH, UIJ, UM, UY.
- Point n°5 : Adaptation de la grille de stationnement annexe aux articles 12 et précision des obligations qui concernent la réhabilitation et la rénovation.
- Point n°6 : Adaptation de l'article 13 "obligations imposées aux constructeurs en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations" dans les zones, UA, UB, UC, UH, UI, UM, UR, UT, UV, UX, UY, 1AUD, 1AUS, 2AU, A et N.
- Point n°7 : Modification du zonage du PLU autour de la clinique Claude Bernard.
- Point n°8 : Suppression de l'emplacement réservé n°6-2 "Espaces verts rampe de Bellecroix" et ajout de plantations à réaliser.
- Point n°9 : Rue Général Ferrie / Boulevard Victor Démange : Réduction d'un espace de plantations à réaliser et modification d'un cheminement piéton.
- Point n°10 : Extension de la rue Belchamps liée à la ZAC de l'Amphithéâtre : réduction de l'emplacement réservé n° 3-72
- Point n°11 : Suppression des plantations à réaliser rue des Carrières et dans la zone Dubuisson.
- Point n° 12 : Création d'une zone UCD2, secteur Charles le Payen.
- Point n°13 : Modification de la bande de constructibilité dans l'article 6 "implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques" en zone UM.

A cet effet, Monsieur Jean Claude WORMS, dirigeant de société à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côtelé et paraphe par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 32 jours consécutifs, du 21 septembre au 22 octobre 2009 inclus à la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

- De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi
- De 8h15 à 12h00 le Samedi

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes:

- le jeudi 24 septembre 2009 de 9h30 à 11h30,
- le mercredi 14 octobre 2009 de 9h30 à 11h30,
- le jeudi 22 octobre 2009 de 16h45 à 18h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de :

M. le Commissaire Enquêteur
Hôtel de ville de Metz
1 Place d'Armes, 57000 METZ.

Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.

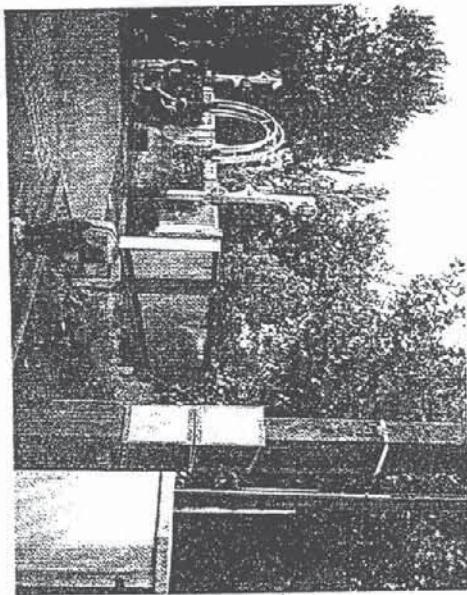
La Ville de Metz est responsable du projet de modification n°1 du PLU de METZ.

Le Conseil Municipal de la Ville de METZ est autorité compétente pour approuver ce projet.

Haut de page

Ville de Metz © Tous droits réservés. | Mentions légales | Crédits

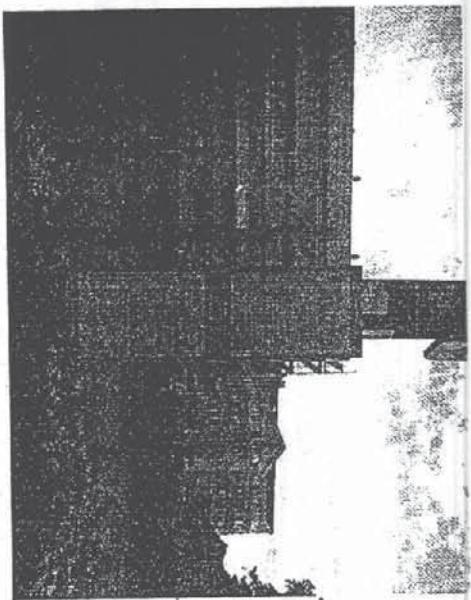
Rue Claude Bernard



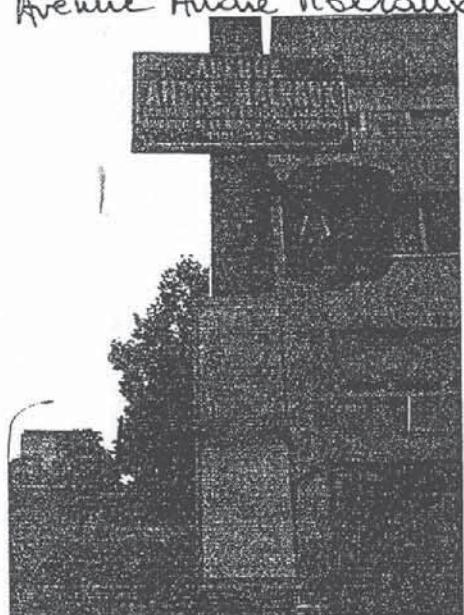
Rue de Bellegoix



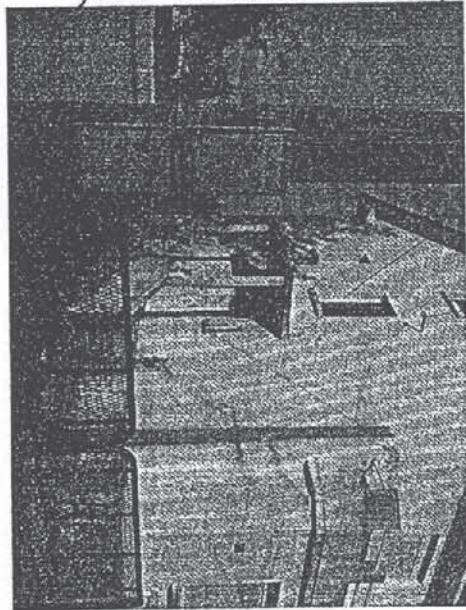
Rue Charles le Payer



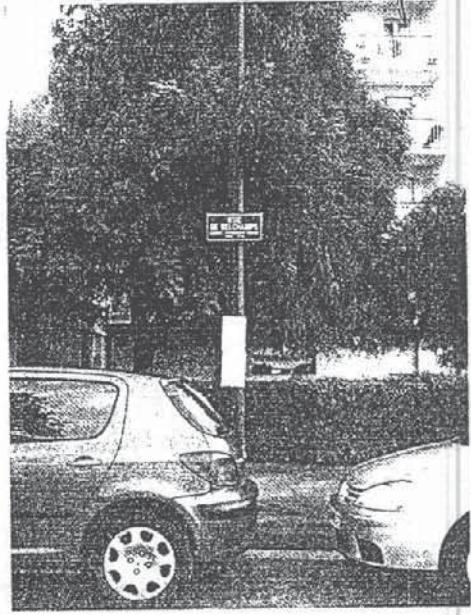
Avenue André Malraux



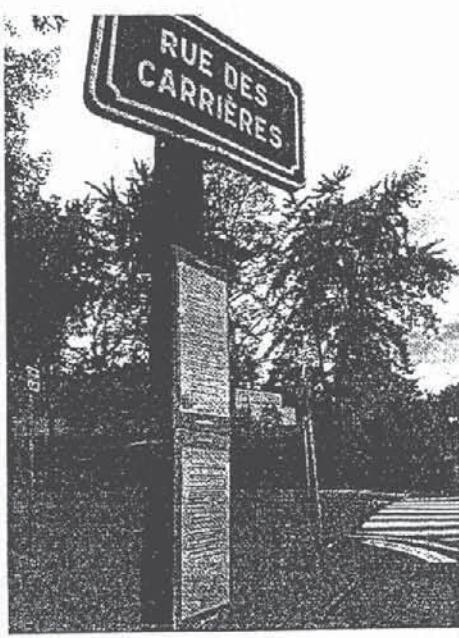
Rue Claude Bernard



Rue de Belchamps



RUE DES
CARRIÈRES



RUE DU GÉNÉRAL FERRIE
PIONNIER DE LA
RADIO-TÉLÉGRAPHIE MILITRAIRE
1858-1932



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : modification n° 1 du PLU

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2009-UPU/PLU-02 en date du 31/08/09 de

M. le Maire de : Metz

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M	_____	qualité	_____
Membres titulaires :	<u>M</u>	<u>Le Commissaire-Enquêteur</u>	<u>Commissaire-Enquêteur</u>
	<u>M</u>	<u>Jean-Claude WORMS</u>	
	<u>M</u>		
Membres suppléants :	<u>M</u>		
	<u>M</u>		
	<u>M</u>		

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 21 septembre 2009 au 22 octobre 2009
 les du lundi au vendredi de 8h15 à 18h45 et de _____ à _____
 les samedi de 8h15 à 12h00 et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Hotel de Ville, 1 place d'Armes 57000 METZ

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant treize feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Hotel de Ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Hotel de Ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les <u>24 septembre 2009</u>	de <u>9h30</u>	à <u>11h30</u>	et de _____ à _____
les <u>14 octobre 2009</u>	de <u>9h30</u>	à <u>11h30</u>	et de _____ à _____
les <u>22 octobre 2009</u>	de <u>16h45</u>	à <u>18h45</u>	et de _____ à _____
les _____	de _____	à _____	et de _____ à _____
les _____	de _____	à _____	et de _____ à _____
les _____	de _____	à _____	et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNÉE

Les jeudi 24 septembre 2003 heures 9 h 30 à 11 heures 30

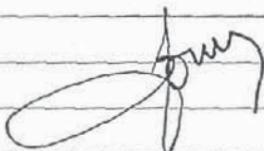
Observations de M^{me}

Première permanence du Commissaire-enquêteur

1 visiteur : M^{me} Sitrunk Gérard - 46, rue des Petites Soeurs - 75012

Observations : Néant

Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Claude WORMS



Mercredi 14 octobre 2003 de 9 h 30 à 11 heures 30

Deuxième permanence du Commissaire-enquêteur

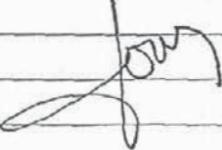
Visiteurs : M^{me} Andrie Unteriner - 14, rue de la Commanderie - 75001
M^{me} Viollet - 53, rue des Frères et Filles - 75012

la Zone Du Buisson citée au point 11 de l'avis d'enquête n'a pas indiqué part sur les plans disponibles sans renseignement fourni de son par le commissaire-enquêteur..

Je suis effrayé à l'ouverture de la rue des Frères et des Filles et de la partie de la rue de la Charente quant à des projets d'aménagement de cette zone.

Jean-Daniel Viollet

Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Claude WORMS



2/12
Mercredi 21 Octobre 2009 à 15^h au

Visiteurs :

M. Bézant R. M. Werner J.C. M. Petit B. M. Bigot G.
103 rue des Carrières 104 rue des 101 rue des 95 rue des
Mélèzes Carrières Carrières
57070 METZ

Pour la facilité de l'acte nous nous permettons d'
apposer ci-dessous nos observations dactylographiées

OBSERVATIONS AU TITRE DU POINT N° 2 PRÉCISION DE LA NOTION D'EMPRISE AU SOL

RAPPEL :

- Le P.O.S. limitait l'emprise au sol à 20 % pour la Zone UVF Secteur 5 (secteur individuel rue des Carrières/rue des Mélèzes)
- la note de présentation de la modification N° 2 du P.O.S. (copie jointe) indique au chapitre « Nouveau règlement pour l'ancienne ZAC St Julien/Vallières »
 - les articles 6, 7 et 10 qui réglementent le volume et la forme urbaine de la zone prennent systématiquement référence sur les constructions existantes. En effet, très peu de terrains restant encore à construire, il semblait plus rationnel de prendre appui sur l'existant afin de bien intégrer les futurs projets.
 - l'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la superficie des terrains. Ce pourcentage faible est la garantie de préserver une zone peu dense et aérée.
- A ce jour, il reste encore bien moins de terrains à construire. Il serait donc d'autant plus rationnel de prendre appui sur l'existant.
- Le P.L.U. adopté le 18/12/08 a déjà largement dérogé à ce que le P.O.S. avait pris soin de prendre en compte, en passant l'emprise à 30% au lieu de 20 % (soit 50 % de plus) entre autres pour la zone UIA3 alors que, curieusement, la zone UIA2, pourtant similaire, a été préservée.
- Ceci étant rappelé, aller encore au-delà, en excluant les terrasses et piscines de la définition de l'emprise au sol, serait :
 - d'une part, totalement inéquitable vis-à-vis de tous ceux qui ont respecté en premier lieu les dispositions du Cahier des Charges de la ZAC et, en second lieu, les dispositions du P.O.S., c'est-à-dire plus de 95 % de l'existant.
 - d'autre part irresponsable en contribuant à favoriser le bétonnage, l'imperméabilisation des sols et les risques de glissement ou de coulées en cas de fortes pluies sur les terrains en pente de cette zone et fragiles de par leur nature marneuse (marnes argileuses avec passages calcaires).
- Enfin, ce point 2 relatif à l'emprise au sol semble avoir été opportunément glissé dans le but de rendre définitif un permis litigieux accordé sur la zone UIA3 (modificatif PC 57 463 06 X 0046 M3 du 01/07/09).

T.S.V.P.

Ce permis fait l'objet d'un recours en excès de pouvoir en date du 30/07/09 auprès du Tribunal Administratif,
- dont accusé de réception du 07/08/09 (copie jointe) et c'est par arrêté du 31/08/09
- qu'est ordonnée l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U !!!

- A noter que le T.A. par jugement du 20/05/08 avait déjà prononcé l'annulation du permis modificatif PC
57 463 06 X 0046 M1 en tant qu'il autorise la construction d'une piscine.

- P.J. en annexe:

- note de présentation modification N° 2 du P.O.S.
- accusé de réception du T.A. du 07/08/09

} pièces insérées dans
le présent registre

R. Pastant

J.C Werner

B. Petit

G. Bigot

par

Jeudi 22 octobre 2009 de 16^h45 à 18^h45

Troisième permanence du commissaire-enquêteur

110^{me} arr^{me} Picard Miette - 28, rue Charlotte Gousse à Rez

Observations: Néant

Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Claude WORMS

Le jeudi 22 octobre 2009 à 18 heures 45

5111
JL

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), WORMS Jean Claude - Commissaire-Enquêteur clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant Trente deux jours jours consécutifs
du 21 Septembre 2009 au 22 octobre 2009
de vingt heures et jours bissextiles d'ouverture de e
de l'Hotel de la Ville de la Ville de METZ heures

Les observations ont été consignées au registre

deux observations

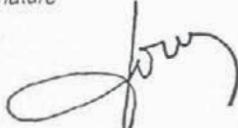
par cinq personnes (pages n° 2 à 4).

En outre, j'ai reçu aucune lettres ou notes écrit

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Claude WORMS

Le présent registre ainsi que les

AUCUNE

13/13

pièces

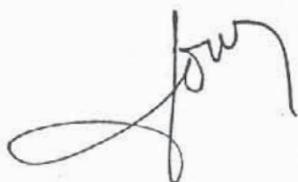
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le Vendredi 6 octobre 2009

à Monsieur le Maire de la Ville de METZ

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXES AU PRÉSENT REGISTRE**



Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Claude WORMS